

2023.36

## Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du Jeudi 29 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 29 juin 2023 à 15 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 20 juin 2023 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Représenté : 1 - Absents : 5 - Quorum : 8

### Étaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M Lionel BOTTIN - M Jean-Eudes D'ACHON - M Guy de la BROUSSE - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Marie BONHOMME - Mme Dominique VIGNESOULT - M Adrien KERSEBET - VEGEAIS

### Était représenté :

M Didier QUENOUILLE (pouvoir donné à Mme Martine GUILLON)

### Étaient excusés :

Mme Stéphanie FRESNAIS - M Pascal BULTEZ - Mme Sophie MOITIE

### Absent non excusé :

Mme Danielle PEGOT - CAPELLE - M Stéphane SABATHIER

### Secrétaire de séance :

Mme Martine GUILLON

## AUTORISATION D'OCTROYER DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L2311-7,

Vu la Loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association et notamment l'article 6,

Vu la demande de subvention de l'association « La passerelle » de Trouville sur Mer en date du 21 octobre 2022, et la demande de subvention du conseil départemental du calvados en date du 9 mai 2023.

Considérant le besoin d'accorder une subvention pour participer au démarrage du fonctionnement de l'association La passerelle et une subvention pour Fond de Solidarité au Logement pour le Conseil Départemental du Calvados.

### Le Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Octroie** les subventions suivantes à caractère social pour un montant de **8 787 Euros** :
  - Association « La passerelle » : 8 000 €
  - Conseil Départemental du Calvados – Fonds de Solidarité au Logement : 787 €
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 du budget général – chapitre 65 article 6574.

**La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Signature de l'Elu Référent :**



la Présidente  
*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO



Le secrétaire  
de séance  
*Nathalie Guillon*  
Nathalie  
Guillon